

# **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

## **RAPPORT PREVU A L'ARTICLE L 2312-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PREAMBULE.....	3
I. ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE .....	3
A. Economie mondiale et marché européen.....	3
B. Economie Française.....	4
II. LOI DE FINANCES 2022 .....	6
A. La Fiscalité directe locale et la réforme des indicateurs financiers.....	6
B. La Péréquation verticale et la péréquation horizontale .....	8
C. Les dotations de soutien à l'investissement local .....	9
III. PROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES .....	11
A. Orientations budgétaires par politiques .....	11
B. Equilibres financiers et investissements .....	12
C. Indicateurs et grands équilibres .....	26
LEXIQUE .....	33

## PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois au moins qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au Conseil Municipal de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2022. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives macroéconomiques et nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Commune.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

### I. ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Après le rebond de l'activité économique que nous connaissons en cette fin d'année 2021, 2022 devrait être l'année de sortie de la crise sanitaire au niveau mondial et d'un retour à une certaine normalité de la vie économique. L'ensemble des scénarii et indicateurs confirment cette tendance.

#### A. Economie mondiale et marché européen

Une économie mondiale qui rebondit grâce aux différents dispositifs de soutien à l'économie qui se sont montrés efficaces et qui ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social.

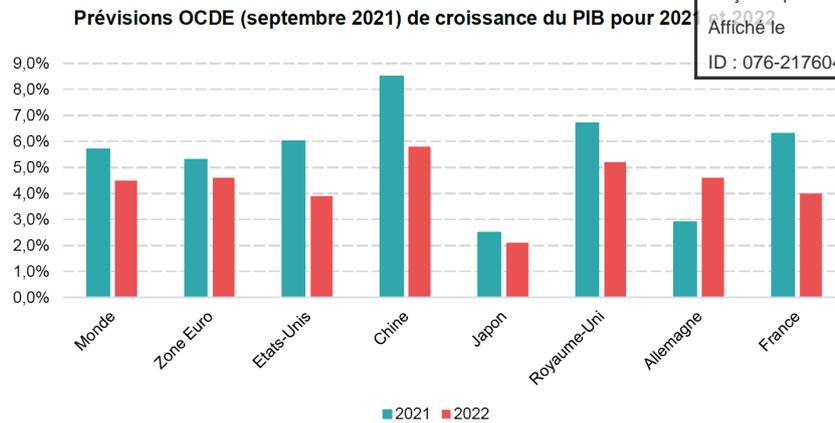
Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. En France, le pic de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau contenu de 9%, avant de retomber à 8% et de poursuivre depuis sa baisse. Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

A l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant les 14,7%, contre les 3,5% observés avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage pour atteindre le niveau de 4,8% en septembre 2021.

Du côté de la croissance économique, les prévisions d'abord pessimistes se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie, et ce jusqu'aux prévisions de septembre dernier de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), sur fond d'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales. Même si le PIB mondial a reculé de 3,4% l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde, de 5,3% pour la Zone Euro, de 6% pour les Etats-Unis et de 8,5% pour la Chine.



Source : OCDE

Sur la zone euro, la reprise a été plus tardive mais globalement solide. En effet, les politiques monétaires ont permis de maintenir des conditions monétaires et financières accommodantes. Les banques centrales ont ainsi maintenu leurs taux bas et ont développé des instruments de politique non conventionnelle afin de permettre aux acteurs (Etats, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

## B. Economie Française

### **Globalement, les politiques budgétaires ont été sans précédent y compris en France.**

Les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance. Ainsi, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens par suite de l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'Etat a par exemple financé rien qu'en 2020 le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros.

Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. En outre, afin de conserver un marché du financement bancaire fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer à fournir des liquidités aux différents acteurs économiques, l'Etat a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

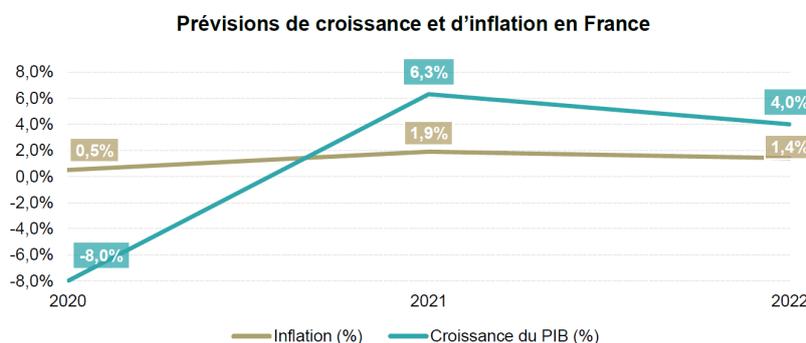
### **La France connaît donc une reprise qui se consolide malgré une inflation transitoire qui semble se prolonger.**

En 2020, la croissance française a baissé de 8%, alors que l'inflation était de 0,5%. En 2021, d'après les dernières prévisions de l'OCDE (septembre 2021), le PIB devrait croître de 6,3%, illustrant un effet rattrapage post confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique.

En 2022, le PIB français devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 4%, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais surfant tout de même sur les effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5% en 2020, celle-ci devrait atteindre 1,9% en 2021 et 1,4% en 2022. Le chiffre assez élevé en 2021, devrait en effet baisser compte tenu du caractère conjoncturel des facteurs inflationnistes. L'aspect « temporaire » de l'inflation est le scénario privilégié par la Banque de France et la BCE qui pensent que les goulets d'étranglement dus à la reprise économique ne dureront pas.

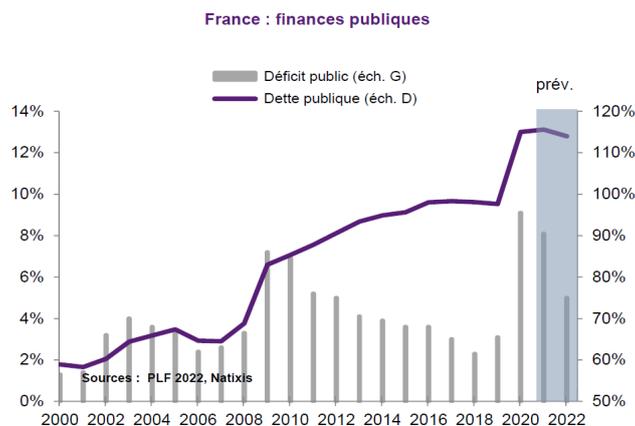
Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens et l'élévation des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions.



Source : OCDE

### Des finances publiques qui semblent reprendre une trajectoire relativement durable.

En effet, après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.



Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

La prospective financière repose sur les postulats macroéconomiques suivants pour 2022 :

- Une croissance du PIB de 4% après le fort rebond en 2021 de 6% qui fait suite à la chute historique de 8% en 2020 ;
- Une inflation de 1,5% contre 1,4% en 2021 (0,7% lors du PLF 2021) ;
- Un déficit public de 4,8% du PIB contre 8,4% en 2021 ;
- Une dette publique de 114% contre 115,6% en 2021 (122,4% du PIB lors du PLF 2021) ;
- Des dépenses publiques représentant 55,6% du PIB contre 59,9% en 2021.

Enfin, dans le cadre du plan France 2030 doté de 30 milliards d'euros déployés sur 5 ans, le Gouvernement vise à soutenir, à développer et à rénover l'industrie française avec la moitié des dépenses publiques tournées vers la transition écologique.

## II. LOI DE FINANCES 2022

La loi de finances pour l'année 2022 est d'ores et déjà en discussion au Parlement. Les grandes lignes du Projet de Loi de Finances (PLF 2022) sont ainsi connues et permettent d'adapter en conséquence la politique financière communale.

Le projet de budget 2022 ne comprend aucune réforme d'envergure pour les collectivités territoriales à l'inverse des deux précédents qui avaient vu tour à tour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 et la réduction de la moitié de la valeur locative des locaux industriels en 2021. Il conviendra donc d'attendre la prochaine loi de programmation des finances publiques fin 2022 pour savoir si les collectivités territoriales seront associées au redressement des comptes publics.

Le PLF 2022 dans sa rédaction connue à ce jour engage donc moins les collectivités territoriales dans la mesure où il s'inscrit dans la poursuite des réformes engagées et stabilise le volet des dotations, sensible pour le bloc communal.

### A. La Fiscalité directe locale et la réforme des indicateurs financiers

La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression définitive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023. La suppression de la taxe d'habitation se poursuit donc en 2022 pour les 20 % de contribuables payant encore la TH avec un allègement de 65% puis plus rien en 2023.

Pour autant, l'impact de cette suppression sur les finances des collectivités territoriales n'est pas totalement connu : les associations d'élus, l'AMF en tête, demandent en effet des garanties sur la compensation à l'euro près de la taxe. Elles souhaitent également que la compensation prenne en compte les avis d'impositions supplémentaires de l'année 2020 émis entre 2021 et 2023.

En effet, si la courbe d'évolution de ces recettes adossées à l'inflation est censée suivre celles des dépenses, il est communément admis que le « panier du Maire<sup>1</sup> » évolue plus vite que l'indice des prix à la consommation. Ainsi, cette réforme aura indubitablement pour effet sur le long terme, d'accentuer « l'effet ciseaux » entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

**Dans tous les cas, le bloc communal ne dispose plus d'autre levier fiscal que :**

- *La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023) ;*
- *La taxe foncière sur le bâti ;*
- *La taxe foncière sur le non bâti.*

Cette réforme fiscale, couplée à la réduction de moitié des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux industriels, conduisent à un nouveau panier de ressources des collectivités locales et donc à un ajustement des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation pour neutraliser les conséquences induites et retranscrire le niveau de ressources des collectivités.

---

<sup>1</sup> **Panier du Maire** : L'indice des prix des dépenses communales mesure l'inflation qui s'applique aux budgets des mairies en prenant en compte les spécialités de la dépense publique communale.

Le Gouvernement prévoit dans son PLF 2022 de refondre de manière plus globale les indicateurs (**potentiels fiscal<sup>2</sup> et financier<sup>3</sup>, effort fiscal<sup>4</sup> et le coefficient d'intégration fiscale<sup>5</sup>...**) afin de les adapter aux nouvelles ressources perçues par les collectivités.

**En tant qu'indicateurs objectifs de richesse, les potentiels fiscal et financier font l'objet d'une large utilisation dans la répartition de la DGF mais également dans d'autres dispositifs (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC –, dotation « élu local », etc.).**

L'objectif ne sera plus d'apprécier le potentiel fiscal des collectivités locales mais leur richesse fiscale au travers d'un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (indicateur général de pression fiscale). **Ainsi, leur droit à la péréquation (via le calcul de ces nouveaux indicateurs) et donc au versement des dotations et des fonds de péréquation, sera évalué suivant la réalité de la ressource locale qu'elles auront mobilisée et non plus sur la pression fiscale exercée sur les ménages.**

Cette nouvelle réforme avait été initiée dans la LF 2021 pour une application dès 2022 par l'élargissement du panier de ressources prises en compte des nouveaux éléments issus de la réforme de la fiscalité (compensations, effet du coefficient correcteur, ...). Il se prolonge dans le PLF pour 2022 avec l'intégration de nouvelles ressources au potentiel fiscal (**droits de mutation à titre onéreux, taxe locale sur la publicité extérieure, ...**).

De manière plus directe c'est le risque pour des communes comme Franqueville-Saint-Pierre dont la dynamique de vente est positive et qui perçoivent des recettes liées, de voir son potentiel fiscal augmenter et dès lors de sortir progressivement de dispositifs comme la Dotation de Solidarité Rurale (+ de 280 K€ chaque année de recettes au titre des droits de mutation et + 40 K€ au titre de la TLPE) tout en touchant moins de Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (projection à 2 à 3 ans possible perte de 100 K€).

Le gouvernement prévoit un décret d'application dans lequel il promet la mise en place d'un système de « lissage » pour éviter les effets trop brutaux sur les dotations.

Enfin, concernant la revalorisation des bases fiscales, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2022 ne sera connu qu'en décembre 2021.

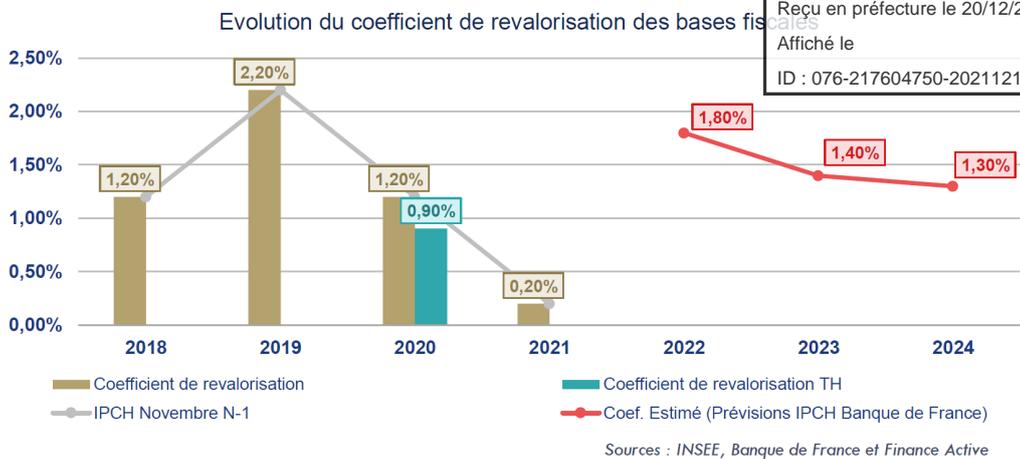
Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (*pour application en 2022*). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée. **A ce jour, les prévisions de la Banque de France s'établissent à 1,8% avec une précaution à prendre pour la prospective financière communale à 1,5% pour 2022 et 1,3% pour les années suivantes.**

<sup>2</sup> **Le potentiel fiscal** est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective.

<sup>3</sup> **Le potentiel financier** correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire minoré des différents prélèvements, permettant ainsi de mieux rendre compte des ressources libres d'emploi dont une commune peut disposer.

<sup>4</sup> **L'effort fiscal** est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.

<sup>5</sup> **Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)** est un indicateur pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres. Il permet de mesurer le degré d'intégration, c'est-à-dire de rapprochement et de transfert de compétences, entre les communes et leurs EPCI.



## B. La Péréquation verticale et la péréquation horizontale

Une péréquation verticale de plus en plus horizontale...

Pour mémoire, la DGF des communes abondée par l'Etat comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU (dotation de solidarité urbaine), DSR (dotation de solidarité rurale) et DNP (dotation nationale de péréquation)).

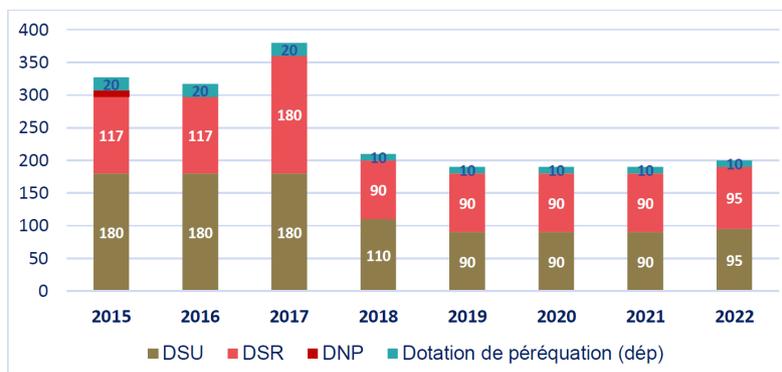
Le PLF 2022 fait état d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal sanctuarisée pour 2022 sur l'ensemble et à périmètre constant à hauteur de 18,3 milliards d'euros et 8,5 pour les départements (soit 26,8 milliards d'euros).

Néanmoins, aujourd'hui, le financement de la DGF s'opère non seulement sur un volume et un périmètre stabilisé mais surtout au travers d'une répartition horizontale du financement (péréquation horizontale) entre collectivités.

En d'autres termes, c'est une redistribution des dotations entre collectivités qui financent la DGF et ses composantes. Cela se fait au travers des écrêtements des uns qui financent les abondements des autres mais également les minorations de certaines variables d'ajustement telle que la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) du bloc communal. La DCRTP va être diminuée en 2022 de 25 M€ par rapport à 2021 soit le double de l'année précédente.

**La projection sur la prospective financière de la Commune conduit à une perte globale au titre de la DGF de -100 K€ cumulés à échéance 2025 et à hauteur de - 456 K€ (2014 à 2025).**

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)



Quant au FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), le PLF 2022 en modifiant le calcul du potentiel fiscal financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC induit une perte de visibilité sur la prospective financière.

En effet, il est à ce stade très complexe de mesurer l'incidence à l'échelle de l'EPCI (Métropole Rouen Normandie) sur le FPIC qui sera reversé aux communes membres. Les scénarii prudentiels actuels portent à une sortie du FPIC d'ici 2 à 3 ans ; **soit une projection de pertes de recettes à échéance 2023/2024 de plus de 110 K€.**

### C. Les dotations de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	2021	PLF 2022
FCTVA	6,4 Mds€	6,4 Mds€
DSIL	570 M€	907 M€ <i>dont 337 M€ fléchée au titre de la CRTE</i>
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
<b>TOTAL</b>	<b>8,5 Mds€</b>	<b>8,9 Mds €</b>

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<b>Eligibilité</b>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PÉTR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropoles et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<b>Objet</b>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<b>Attribution</b>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

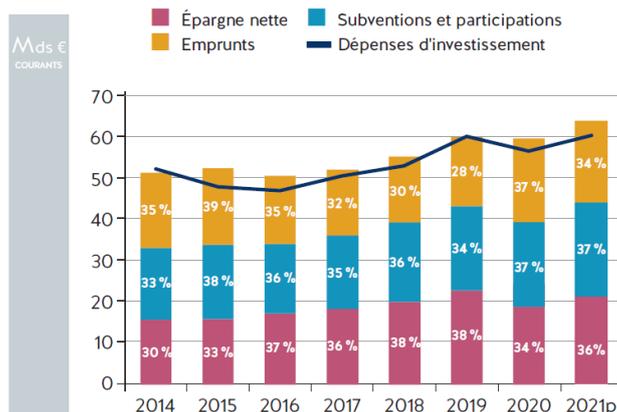
La mise en place du plan de relance et du soutien massif à l'investissement local ont vu émerger de nouvelles pratiques dont celle des appels à projets qui conditionnent le bénéfice du financement local.

En effet, les délais, la veille et l'ingénierie nécessaires doivent être les mêmes quelle que soit la strate de la collectivité. De plus, « l'appel à projet » emporte de facto un regard d'opportunité plus prégnant de l'Etat sur l'attribution ou non d'un financement.

Dans un contexte de plus en plus contraint sans réelles marges de manœuvre pour le bloc communal (*confirmé dans le dernier rapport de la Cour des Comptes<sup>6</sup>*), ce mode opératoire induit un nouveau modèle de financement local qui peut pénaliser des collectivités de plus petites strates.

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

LOCAUX © La Banque Postale Collectivités Locales



<sup>6</sup> Rapport annuel 23/11/2021 : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-finances-publiques-locales-2021-fascicule-2>

### III. PROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

#### A. Orientations budgétaires par politiques

**2022 : une année qui garde le cap d'un projet municipal axé sur une ville à l'écoute, créative, responsable et attractive.**

Pour ce faire, les orientations budgétaires déployées dès 2020 et pleinement engagées en 2021 seront maintenues et renforcées au titre des politiques suivantes :

- **La politique de modernisation de la collectivité et de transition vers le numérique :**
  - poursuivre et renforcer la modernisation de l'outil de production (moyens et ressources humaines) pour plus d'efficacité et de simplicité d'accès aux services publics ;
  - accompagner la transition et réduire la fracture numérique (mise en place de cabines numériques et d'un accompagnement aux usagers dans l'appréhension des usages) ;
- **La politique de l'Enfance et la Petite Enfance :**
  - au travers d'un PPI ambitieux mais réaliste conduire un « Plan Ecoles » de renouvellement et réhabilitation des moyens et des bâtiments scolaires afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux enfants et de tenir compte de l'aspect démographique ;
  - poursuivre et renforcer le projet éducatif communal.
- **Les politiques du cadre de vie et de la tranquillité publique :**
  - poursuivre les actions engagées au titre de la qualité du cadre de vie (végétalisation, aménagements, mobilier urbain, aires de jeux, jardins familiaux...) dans le souci d'une action communale sensible aux enjeux environnementaux ;
  - engager les actions de prévention et sécurisation nécessaires au titre de la tranquillité des espaces publics (sécurisation des sites communaux et mise en place de la vidéoprotection) ;
  - poursuivre les travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des bâtiments communaux (Gymnase Nicolas Fleury, Eglise Notre Dame, Hôtel de Ville, vestiaires Stade Vion...) ;
- **La politique de l'aménagement du territoire communal :**
  - créer un réseau de pistes cyclables pour offrir les conditions de sécurité nécessaires à un mode de déplacement plus doux et répondant aux besoins des Franquevillais ;
  - contribuer à la mise en service d'un nouvel équipement « la piscine intercommunale » et offrir un nouveau service de proximité ;
  - aménager certains axes pour sécuriser les déplacements des Franquevillais.

**Les politiques et l'action communale s'inscrivent également dans la volonté de développer une démocratie locale qui se veut plus participative en donnant la parole aux Franquevillais et Franquevillaises au travers notamment de nouveaux outils (plateforme de démocratie participative...).**

## B. Equilibres financiers et investissements

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20211216-202172-DE

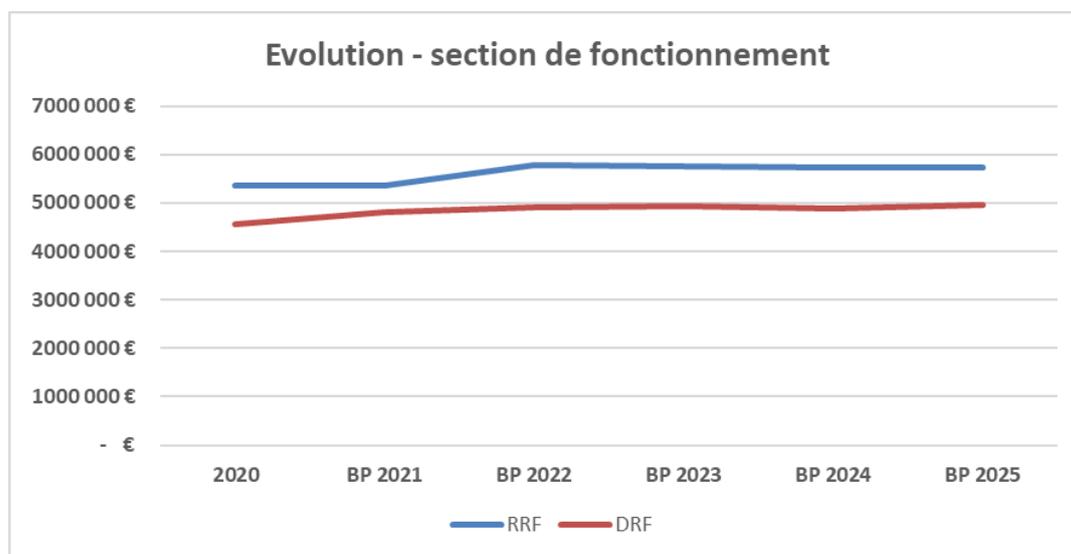
### Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement au niveau de l'inflation (annoncé à 2,2% pour 2022) des dépenses de gestion courante dont l'évolution demeure factuelle et inévitable.
- Maîtriser l'évolution de la masse salariale malgré différentes réformes impulsées par le Gouvernement, les Parcours Professionnels Carrière et Rémunération (PPCR), l'évolution due à la revalorisation Glissement Vieillesse et Technicité (GVT), la revalorisation du traitement minimum brut, la prochaine revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C ainsi que les impacts « renforts Covid » et l'absentéisme.
- Renforcer et valoriser l'autofinancement afin de maintenir un taux d'épargne brute égal ou supérieur à 12% des recettes réelles de fonctionnement et dégager une épargne nette positive malgré le poids d'un emprunt structuré non renégociable qui arrivera à échéance en 2025.
- Conduire le programme pluriannuel d'investissement au travers d'un financement majoritairement constitué par l'épargne communale (autofinancement), les subventions tout en conservant un niveau d'emprunt raisonnable.

La pandémie et ses effets induits ont naturellement contraint la collectivité à revoir les orientations qui ont initialement prévalu à la construction de la prospective budgétaire (2021-2025) c'est-à-dire une diminution des dépenses de fonctionnement de -1% et une augmentation des recettes à +1%.

De plus, les objectifs de modernisation de la collectivité (*outils dématérialisés, pratiques managériales, Politique de gestion des Ressources Humaines...*) se sont confirmés à la lumière du contexte sanitaire et cet effort pèse naturellement sur la section de fonctionnement.

**La section de Fonctionnement est projetée sur 2022 à + 4% de recettes et + 2,18% de dépenses. L'effet ciseau est écartée au travers d'une prospective dynamique sur les recettes de fonctionnement et des dépenses contenues.**





Le Compte administratif 2021 (CA prévisionnel 2021) est affiché dans ce document de rétrospective et prospective financière afin d'entrevoir l'atterrissage prévisionnel sur 2021 mais il doit être regardé avec recul car non encore complètement stabilisé ; d'autant que la reprise de la pandémie fait peser une incertitude notoire sur les chiffres définitifs.

**Le BP 2021 affiché dans les tableaux et la prospective doit être entendu comme le Budget Primitif + le Budget Supplémentaire + les DM (décisions modificatives).**

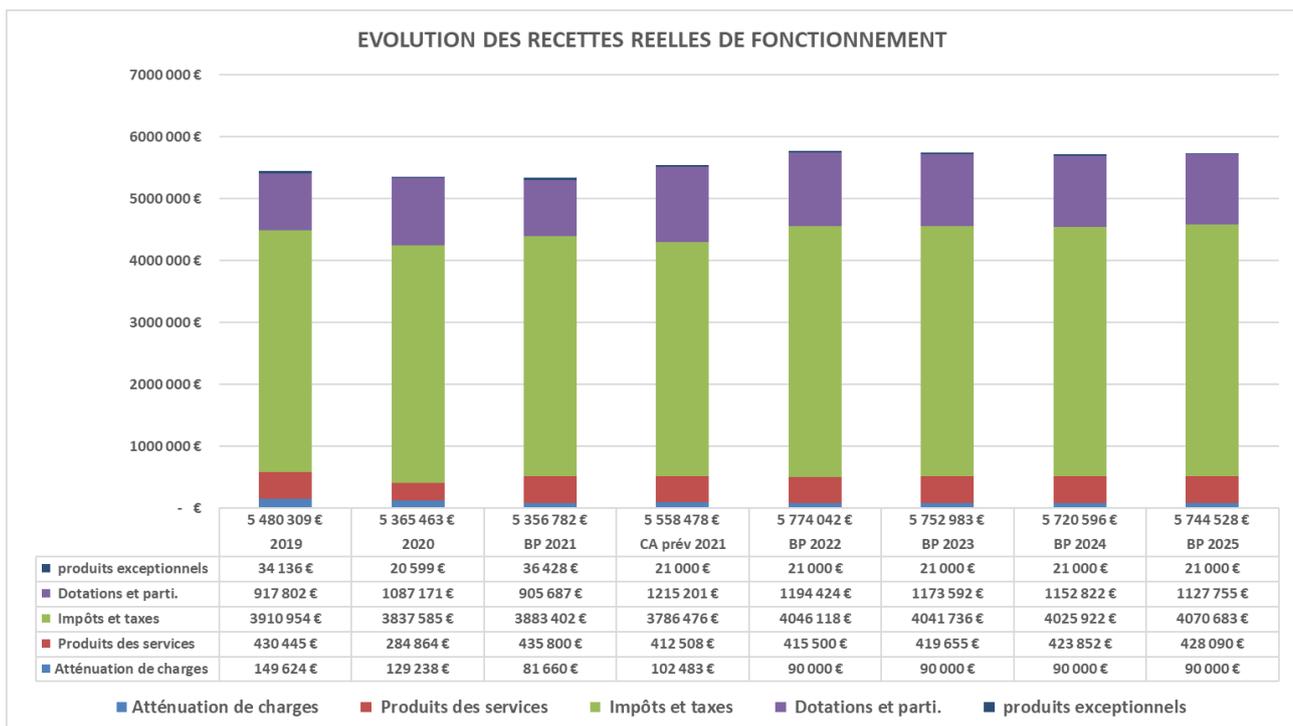
## B.1. Recettes de fonctionnement

### Vue d'ensemble :

Section de fonctionnement - Recettes									évol
NB : BP 2021 (BP+BS+DM1+DM2)	2019	2020	BP 2021	CA prév 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	2022/2021
<b>Recettes réelles</b>	<b>5 480 309 €</b>	<b>5 365 463 €</b>	<b>5 356 782 €</b>	<b>5 558 478 €</b>	<b>5 774 042 €</b>	<b>5 752 983 €</b>	<b>5 720 596 €</b>	<b>5 744 528 €</b>	<b>4%</b>
chapitre 013 Atténuation de charges	149 624 €	129 238 €	81 660 €	102 483 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	-12%
chapitre 70 Produits des services	430 445 €	284 864 €	435 800 €	412 508 €	415 500 €	419 655 €	423 852 €	428 090 €	1%
chapitre 73 Impôts et taxes	3 910 954 €	3 837 585 €	3 883 402 €	3 786 476 €	4 046 118 €	4 041 736 €	4 025 922 €	4 070 683 €	7%
chapitre 74 Dotations et parti.	917 802 €	1 087 171 €	905 687 €	1 215 201 €	1 194 424 €	1 173 592 €	1 152 822 €	1 127 755 €	-2%
chapitre 75 Autres produits de gestion	37 348 €	6 006 €	13 805 €	20 810 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	-66%
chapitre 76 produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
chapitre 77 produits exceptionnels	34 136 €	20 599 €	36 428 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	0%
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
chapitre 042 Opé. Ordre transferts entre sections	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
chapitre 002 Résultat fonct. Reporté	- €	- €	100 000 €	100 000 €	- €				
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 480 309 €</b>	<b>5 365 463 €</b>	<b>5 456 782 €</b>	<b>5 658 478 €</b>	<b>5 774 042 €</b>	<b>5 752 983 €</b>	<b>5 720 596 €</b>	<b>5 744 528 €</b>	<b>2%</b>

**Les prévisions de recettes sont envisagées à + 4% en 2022 (BP 2022/CA prév 2021) (+417 260 €).**

Le principal axe d'évolution des recettes de fonctionnement réside au Chapitre 73 « Impôts et taxes » avec une augmentation de la fiscalité directe locale envisagée afin de faire face à la diminution progressive des recettes mais également pour renforcer l'épargne et garder un bon niveau d'autofinancement.



## B.1.1 Evolution des principales dotations et participations (Chiffres en €)

	CA 2019	CA 2020	CA prév2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	2022/2021
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	392 515 €	372 746 €	353 896 €	334 923 €	314 388 €	293 359 €	271 676 €	-5%
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	83 142 €	82 395 €	80 062 €	77 695 €	73 756 €	70 188 €	66 936 €	-3%
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	14 609 €	13 148 €	11 833 €	12 747 €	11 472 €	10 325 €	5 162 €	8%
FCTVA (art 744)	624 €	6 521 €	8 612 €	3 130 €	3 193 €	3 256 €	3 322 €	-64%
Participations (art 747)	275 587 €	325 290 €	303 000 €	303 000 €	303 000 €	303 000 €	303 000 €	0%
Compensations TFB Locaux industriels	0 €	0 €	261 664 €	264 281 €	266 923 €	269 593 €	272 289 €	1%
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	121 082 €	258 565 €	167 628 €	170 142 €	172 354 €	174 595 €	176 865 €	2%
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DC RTP (art 748313)	30 244 €	28 506 €	28 506 €	28 506 €	28 506 €	28 506 €	28 506 €	0%
Autres dotations (autres articles chap 74)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	*
<b>Dotations</b>	<b>917 802 €</b>	<b>1 087 171 €</b>	<b>1 215 201 €</b>	<b>1 194 424 €</b>	<b>1 173 592 €</b>	<b>1 152 822 €</b>	<b>1 127 755 €</b>	<b>-2%</b>

Tel qu'évoqué dans le contexte macroéconomique, la Commune est déjà directement impactée par une baisse continue de ses dotations. A ce stade, il est impossible de se projeter sur les impacts de la future réforme des indicateurs financiers et fiscaux (potentiel fiscal et effort fiscal). Il conviendra d'attendre les premières simulations avec l'intégration notamment des produits des droits de mutations et de la taxe sur la publicité extérieure dans le calcul des indicateurs pour pleinement mesurer les impacts sur l'éligibilité de la Commune aux dotations ou sur la baisse desdites dotations.

Pour mémoire, la réforme sera neutralisée pour 2022 puis un système de lissage non encore présenté sera mis en place pour éviter des diminutions trop brutales dès 2023.

L'impact des compensations fiscales affichées, conséquences directes des mesures gouvernementales (*suppression de la taxe d'habitation ainsi que la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels*), n'est à ce jour pas connu. A ce jour ces enveloppes ne sont ni sanctuarisées ni confirmées et n'offrent aucune possibilité de se projeter sereinement.

Globalement, les financements de la Commune au titre des dotations ont vocation à se dégrader de manière significative et continue pour Franqueville-Saint-Pierre.

**Depuis 2014, la Commune accuse une baisse cumulé de – 354K€ (2021) au titre de la DGF.**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	392 515 €	372 746 €	353 896 €	334 923 €	314 388 €	293 359 €	271 676 €
Dotation solidarité rurale	83 142 €	82 395 €	80 062 €	77 695 €	73 756 €	70 188 €	66 936 €
Dotation nationale de péréquation	14 609 €	13 148 €	11 833 €	12 472 €	11 472 €	10 325 €	5 162 €
<b>Total DGF</b>	<b>490 266 €</b>	<b>468 289 €</b>	<b>445 791 €</b>	<b>425 090 €</b>	<b>399 616 €</b>	<b>373 872 €</b>	<b>343 774 €</b>
Perte annuelle	- 24 186 €	- 21 977 €	- 22 498 €	- 20 701 €	- 25 474 €	- 25 744 €	- 30 098 €
Perte cumulée depuis 2014	- 309 886 €	- 331 863 €	- 354 361 €	- 375 062 €	- 400 536 €	- 426 280 €	- 456 378 €

**Au titre des diverses dotations, la baisse cumulée (2021/2025) est projetée à – 102 K€.**

Les participations quant à elles demeurent stables (subventionnement de la CAF ou encore de la Métropole Rouen Normandie sur le transport scolaire) soit 303 K€.

## B.1.2 Evolution de la fiscalité transférée

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20211216-202172-DE

Fiscalité transférée	CA 2019	CA 2020	CA prév2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	2022/2021
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	65 479 €	65 479 €	65 651 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	-1%
FPIC (art 73223)	103 746 €	113 403 €	110 122 €	100 000 €	60 000 €	- €	- €	-9%
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	1 661 €	1 141 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	95 495 €	117 472 €	117 472 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	-6%
Taxes sur la publicité (art 7368)	46 944 €	32 291 €	48 000 €	48 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	296 434 €	202 656 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	0%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
	<b>609 759 €</b>	<b>532 441 €</b>	<b>622 245 €</b>	<b>604 000 €</b>	<b>556 000 €</b>	<b>496 000 €</b>	<b>496 000 €</b>	<b>-3%</b>

Globalement la fiscalité transférée est projetée sur des enveloppes quasi identiques hormis pour le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) avec une sortie envisagée pour 2024. Cette péréquation horizontale entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres manque à ce jour de visibilité, certaines métropoles sont déjà sorties du dispositif.

La réforme des indicateurs financiers impactera également les dotations perçues par l'EPCI et par voie de conséquences la péréquation avec ses communes membres. Si la Métropole Rouen Normandie sort du FPIC (ce qui est fort probable) ou voit sa dotation fortement diminuée à échéance 2023/2024 (scénario crédible), il en sera de même pour ses communes membres.

**Au titre de la fiscalité transférée, la baisse cumulée (2021/2025) est projetée à hauteur de - 126 K€.**

## B.1.3 Evolution des autres contributions directes (hors fiscalité directe) et des produits exceptionnels

	CA 2019	CA 2020	CA prév2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	2022/2021
Atténuation de charges (chap 013)	149 624 €	129 238 €	102 483 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	-12%
Produits des services (chap 70)	430 445 €	284 864 €	412 508 €	415 500 €	419 655 €	423 852 €	428 090 €	1%
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>580 068 €</b>	<b>414 102 €</b>	<b>514 991 €</b>	<b>505 500 €</b>	<b>509 655 €</b>	<b>513 852 €</b>	<b>518 090 €</b>	<b>-2%</b>

**Les produits des contributions directes hors fiscalité directe sont projetés en légère baisse soit -2%.**

Après une année 2020 fortement impactée par la fermeture de certains services (*Restauration scolaire, Crèche Multi Accueil ...*), l'année 2021 connaît un meilleur taux de réalisation avec une remontée des recettes malgré des restrictions sanitaires impactantes en début d'année ; les résultats au titre des produits de services sont envisagés à la hausse en 2022 sauf conjoncture sanitaire particulière.

Concernant les Atténuations de charges (*remboursements des contrats d'assurances dont l'assurance statutaire*), les projections sont assez difficiles à extraire car en lien avec la sinistralité déclarée, ainsi une projection prudentielle est adoptée.

	CA 2019	CA 2020	CA prév2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	2022/2021
Produits financiers (chap 76)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	<b>34 136 €</b>	<b>20 599 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>0%</b>				
Recettes diverses	- 0 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Produits induits des investissements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
<b>Autres recettes d'exploitation</b>	<b>34 136 €</b>	<b>20 599 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>0%</b>				

**Les autres recettes d'exploitation sont envisagées sur 2022-2025 comme constantes.**

## B.1.4 Evolution de la fiscalité directe

**Pour mémoire sur 10 ans le taux de fiscalité directe de la commune est le suivant :**

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
24.48	24.48	23.91	23.91	27.90	27.90	27.90	23.91	23.91	23.91 49,27

(\*) intégration de la part départementale

**La Commune a opéré une baisse du taux communal du Foncier Bâti en 2019 de 27,90% à 23,91% induisant immédiatement une perte de produits de – 236 K€ sur l'exercice 2020, soit – 708 K€ en cumul projeté (2020 à 2022).**

Depuis 2021, la Commune ne perçoit plus les produits relevant de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), seuls demeurent les produits sur les résidences secondaires (THRS) avec un taux de 14% bloqué jusqu'en 2022.

Cette même année et aux fins de compensation de la THRP, la Commune s'est vue transférée la part Départementale du Taux du Foncier Bâti soit 25,36% faisant mécaniquement passer le taux communal à 49,27% avec la mise en place d'un coefficient correcteur qui corrige les produits perçus à la seule enveloppe compensatrice (soit les produits qui auraient été perçus au titre de la THRP sur le taux communal de référence de l'année 2017).

Parallèlement, la Loi de Finances 2021 a réduit de moitié la valeur locative des établissements industriels et a mis en place un mécanisme de compensation qui prend en compte le taux du TFPB ou de CFE de 2020.

**Aujourd'hui, la seule marge de manœuvre d'un financement communal dynamique réside dans les taux de Foncier Bâti et non Bâti.**

Afin de poursuivre les objectifs de modernisation de la collectivité, de financement des investissements avec un autofinancement appuyé, une recherche constante de subventionnements et un recours à l'emprunt raisonnable d'autant qu'une augmentation des taux d'emprunts semble inévitable, la prospective budgétaire de la Commune a été construite en projetant une hausse de la fiscalité directe locale sur le foncier bâti et non bâti.

**L'évolution des taux a été projetée avec une augmentation de taux de +3 points dans le cadre d'un scénario qui prend en compte une évolution des bases à +1,50% en 2022 et +1,30% à partir de 2023 (préconisations de la Banque de France) puis globalement projetée sur l'ensemble de la prospective.**

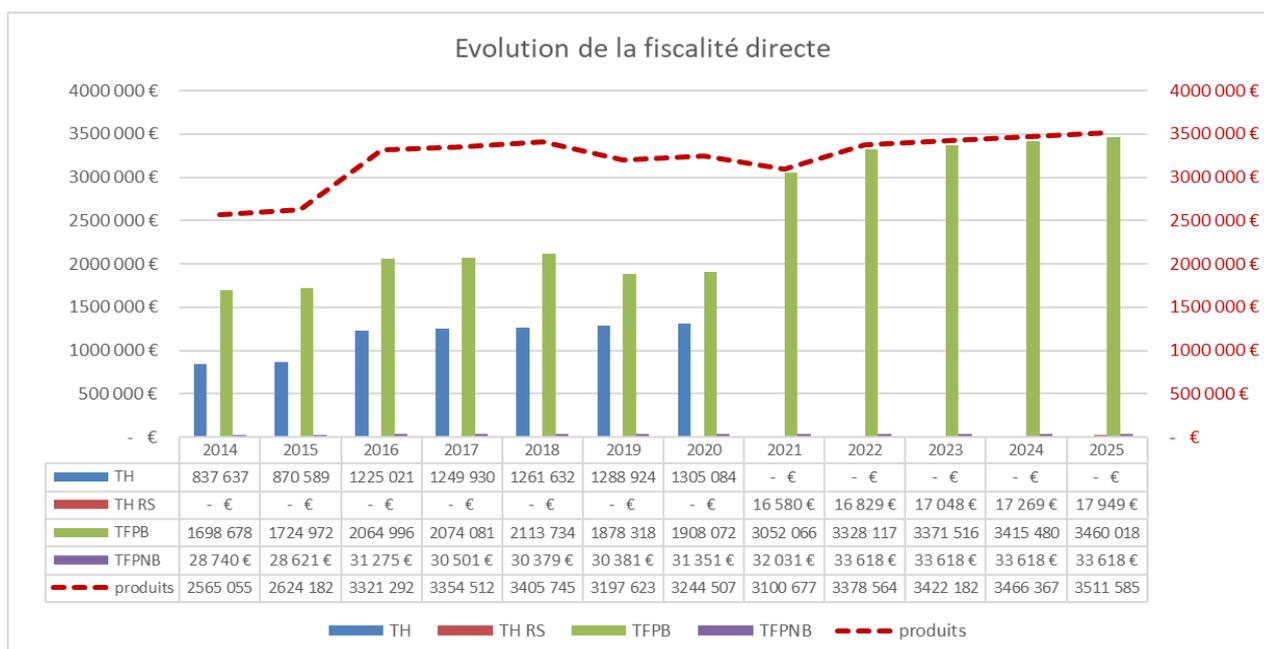
Taux & bases des taxes locales						
	2018	2019	2020		2021	2022
TH	14,00%	14,00%	14,00%			
base TH	9011657	9206602	9322032			
<b>Produit fiscal</b>	<b>1 261 632 €</b>	<b>1 288 924 €</b>	<b>1 305 084 €</b>	- €	- €	- €
<b>Résidences secondaires</b>	- €	- €	- €	<b>16 580 €</b>	<b>16 829 €</b>	<b>16 829 €</b>
TFPB	27,90%	23,91%	23,91%	49,27%	49,27%	<b>52,27%</b>
base TFPB	7576108	7855786	7980225	7555000	7668325	7668325
coeff correcteur				0,831757	0,831757	0,831757
<b>Produit fiscal</b>	<b>2 113 734 €</b>	<b>1 878 318 €</b>	<b>1 908 072 €</b>	<b>3 052 066 €</b>	<b>3 098 067 €</b>	<b>3 328 117 €</b>
						<b>276 051 €</b>
TFPNB	60,55%	60,55%	60,55%	60,55%	60,55%	<b>63,55%</b>
base TFPNB	50172	50175	51777	52900	52900	52900
<b>Produit fiscal</b>	<b>30 379 €</b>	<b>30 381 €</b>	<b>31 351 €</b>	<b>32 031 €</b>	<b>32 031 €</b>	<b>33 618 €</b>
						<b>1 587 €</b>
<b>Total prévu produits fiscaux</b>	<b>3 405 745 €</b>	<b>3 197 624 €</b>	<b>3 244 507 €</b>	<b>3 100 677 €</b>	<b>3 146 927 €</b>	<b>3 378 564 €</b>

**NB :** la diminution des bases de la TFPB constatée entre 2020 et 2021 est due à une baisse des impôts de production prise en application de la loi de finances 2021 (article 4 qui prévoit la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels).

**Cette réduction s'est traduite par une réduction de moitié des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE desdits établissements. Ainsi, sur le Foncier Bâti communal, les bases communales ont été impactées à hauteur de - 5,33%.**

Les produits escomptés avec l'évolution des taux projetés à 52,7% en Foncier bâti et à 63,55% en Foncier non bâti (+232 K€) permettent de retrouver un niveau de recettes fiscales quasi comparable à échéance 2023 de l'année 2018 par l'effet conjugué des taux et de l'évolution des bases.

**Le tableau ci-dessous laisse apparaître que les produits (ligne pointillée rouge) baissent depuis 2018.**



Un benchmark réalisé auprès des communes de même strate fait ressortir que la Commune affiche un taux inférieur aux taux appliqués par les autres communes.

	<b>FB Taux actuel</b>	<b>FB Taux futur</b>
<b>FRANQUEVILLE</b>	<b>49,27%</b>	<b>52,27%</b>
BONSECOURS	52,82%	
MESNIL ESNARD	53,01%	
BIHOREL	53,79%	
DARNETAL	58,14%	
CAUDEBEC LES ELBEUF	64,49%	

## B.2. Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20211216-202172-DE

### Vue d'ensemble :

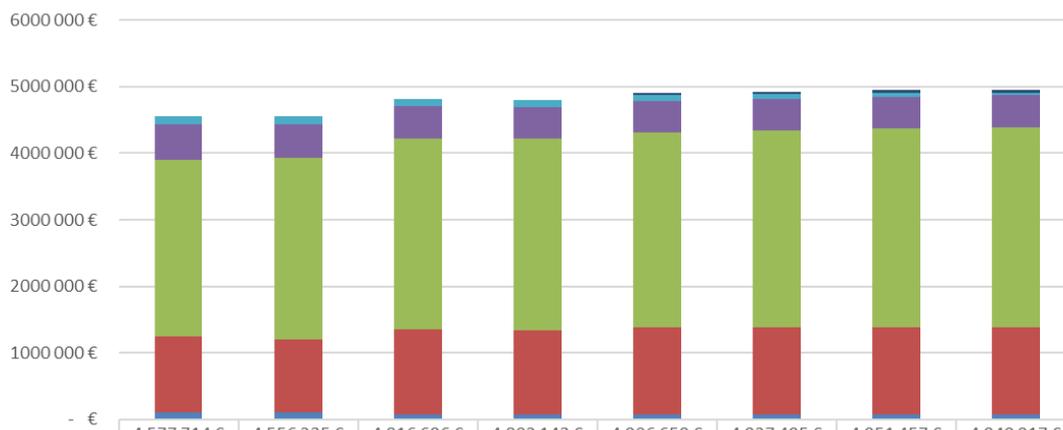
#### Section de fonctionnement - Dépenses

	2018	2019	2020	BP 2021	CA prév 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	évol 2022/2021
<b>Dépenses réelles</b>	<b>4 382 847 €</b>	<b>4 577 714 €</b>	<b>4 556 235 €</b>	<b>4 816 696 €</b>	<b>4 802 143 €</b>	<b>4 906 659 €</b>	<b>4 927 495 €</b>	<b>4 951 457 €</b>	<b>4 949 917 €</b>	<b>2,18%</b>
chapitre 014 Atténuation de produits	70 701 €	95 124 €	105 250 €	77 431 €	77 431 €	72 809 €	74 314 €	75 800 €	77 400 €	-5,97%
chapitre 011 Chg à caractère général	1 112 936 €	1 156 309 €	1 088 372 €	1 267 783 €	1 260 000 €	1 310 000 €	1 306 833 €	1 300 299 €	1 300 299 €	3,33%
chapitre 012 Chg de personnel	2 567 855 €	2 653 460 €	2 737 811 €	2 876 956 €	2 876 956 €	2 925 000 €	2 954 250 €	2 998 793 €	3 013 630 €	1,67%
chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	498 603 €	525 811 €	499 455 €	485 040 €	482 744 €	468 950 €	477 950 €	477 950 €	477 950 €	-3,32%
chapitre 66 Charges Fin.	132 752 €	131 230 €	125 347 €	108 058 €	103 584 €	91 900 €	76 148 €	60 615 €	42 638 €	-14,95%
chapitre 67 Charges except.	- €	15 779 €	- €	1 428 €	1 428 €	- €	- €	- €	- €	-100,00%
chapitre 68 Dotations aux provisions	- €	- €	- €	- €	- €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	
chapitre 022 Dép. imprévues	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>697 333 €</b>	<b>176 871 €</b>	<b>204 567 €</b>	<b>621 486 €</b>	<b>165 199 €</b>	<b>1 367 383 €</b>	<b>825 488 €</b>	<b>769 139 €</b>	<b>794 611 €</b>	<b>120,02%</b>
chapitre 023 Vir. Section invest	- €	- €	- €	456 287 €	- €	1 176 661 €	602 983 €	555 309 €	610 881 €	157,88%
chapitre 042 Opé. Ordre transferts entre sections	697 333 €	176 871 €	204 567 €	165 199 €	165 199 €	190 722 €	222 505 €	213 830 €	183 730 €	15,45%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 080 180 €</b>	<b>4 754 585 €</b>	<b>4 760 802 €</b>	<b>5 438 182 €</b>	<b>4 967 342 €</b>	<b>6 274 042 €</b>	<b>5 752 983 €</b>	<b>5 720 596 €</b>	<b>5 744 528 €</b>	
ratio rigidité RH	58,59%	57,96%	60,09%	59,73%	59,91%	59,61%	59,95%	60,56%	60,88%	

Les dépenses de fonctionnement sont contenues pour 2022 à +2,18% (BP 2022/CA prév 2021) soit + 104 516€, restant au niveau de l'inflation envisagée à (2,2%).

Le graphique ci-dessous ventile les dépenses par chapitres. On peut constater une certaine homogénéité sur la ventilation depuis plusieurs années.

#### EVOLUTION DES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT



	2019	2020	BP 2021	CA prév 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
■ Dotations aux provisions	- €	- €	- €	- €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €
■ Charges Fin.	131 230 €	125 347 €	108 058 €	103 584 €	91 900 €	76 148 €	60 615 €	42 638 €
■ Autres charges de gestion courantes	525 811 €	499 455 €	485 040 €	482 744 €	468 950 €	477 950 €	477 950 €	477 950 €
■ Chg de personnel	2 653 460 €	2 737 811 €	2 876 956 €	2 876 956 €	2 925 000 €	2 954 250 €	2 998 793 €	3 013 630 €
■ Chg à caractère général	1 156 309 €	1 088 372 €	1 267 783 €	1 260 000 €	1 310 000 €	1 306 833 €	1 300 299 €	1 300 299 €
■ Atténuation de produits	95 124 €	105 250 €	77 431 €	77 431 €	72 809 €	74 314 €	75 800 €	77 400 €

■ Atténuation de produits ■ Chg à caractère général ■ Chg de personnel  
 ■ Autres charges de gestion courantes ■ Charges Fin. ■ Dotations aux provisions

## B.2.1 Evolution des charges à caractère général (Chapitre 011)

**En 2022, les charges à caractère général sont contenues à 1 310 000 € soit + 12,22% par rapport au CA prév 2021 (+ 50 000 €).**

L'augmentation est contenue alors même que :

- *les contrats d'assurances en cours de renouvellement marquent une augmentation prévisionnelle significative au regard de la sinistralité de la Commune + de 13K€ ;*
- *les dépenses liées aux fluides ont été augmentées raisonnablement pour prendre en compte l'inflation ;*
- *le maintien élevé du poste dédié aux honoraires d'avocat (contentieux en lien avec l'Urbanisme) ;*
- *les efforts maintenus sur le déploiement d'outils dématérialisés qui grèvent la section de fonctionnement (abonnements et maintenance).*

Les efforts se poursuivent pour compresser et contenir les dépenses en lien avec ce chapitre tout en ayant pour objectif de maintenir une haute qualité de service.

## B.2.2 Evolution des charges de personnel (Chapitre 012)

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant une gestion au quotidienne et réactive dans un contexte toujours fortement marqué par la crise sanitaire.

Ce chapitre a donc été encore particulièrement impacté par la nécessité de pourvoir à des recrutements temporaires afin d'assurer la continuité de service public auprès des Ecoles, de la Restauration scolaire et de l'accueil de la Petite Enfance au sein de la structure Multi Accueil les 3 Pommes :

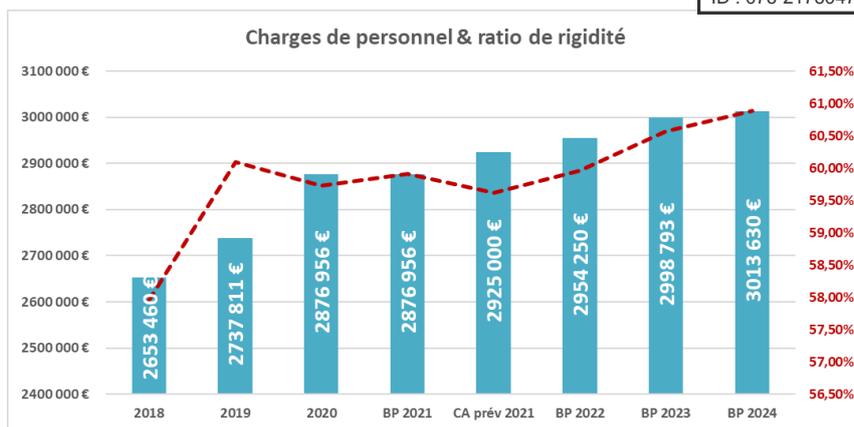
- *les renforts Covid (désinfection des locaux et restauration scolaire) ainsi que les remplacements des arrêts maladie liés pour une grande partie à la pandémie représentent d'ores et déjà un coût budgétaire de + 90K€ ;*
- *la structure Multi Accueil a été particulièrement impactée avec des arrêts maladie importants liés au vieillissement du personnel en place, ce qui a généré un besoin de remplacement de personnels à hauteur de 146 K€ sur 2021 (la spécificité des diplômes attendus sur ces postes et les contingences liées au taux d'encadrement pour la petite enfance appellent un tel coût) ;*

L'année 2022 va être marquée par un travail résolument tourné sur un pilotage renforcé de la masse salariale et de l'absentéisme.

La Commune doit de plus intégrer les mesures gouvernementales (*l'indemnité inflation versée en janvier 2022, la poursuite du PPCR, la réévaluation des grilles indiciaires des agents de catégorie C...*).

Enfin, pour répondre à « une obligation de faire et une recommandation » de la Chambre Régionale des Comptes, après la refonte du temps de travail opéré en mars 2021, la Commune a réformé le régime indemnitaire des agents communaux. Cette réforme induit une augmentation significative du régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la Collectivité de + 70 000 €. Cette augmentation sera pérenne et se répercutera sur tous les exercices budgétaires.

Le chapitre sera contenu dans une enveloppe projetée à 2 925 000 € soit + 48 K€ en 2022 (+1,02%).



La représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation : Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement. (Les dépenses de personnel représentent plus de 59 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022).

### B.2.3 Evolution des charges de gestion courante (Chapitre 65)

	2019	2020	CA prév2021	2022	2023	2024	2025	
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	53 701,00 €	38 466,51 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	0,00%
Subventions versées (art 657)	357 759,00 €	350 119,05 €	342 322,00 €	329 400,00 €	329 400,00 €	329 400,00 €	329 400,00 €	- 3,77%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	114 350,60 €	110 869,16 €	104 422,00 €	112 550,00 €	112 550,00 €	112 550,00 €	112 550,00 €	7,78%
<b>Autres charges de gestion courante (chap 65)</b>	<b>525 810,6 €</b>	<b>499 454,7 €</b>	<b>482 744,0 €</b>	<b>477 950,0 €</b>	<b>477 950,0 €</b>	<b>477 950,0 €</b>	<b>477 950,0 €</b>	<b>- 0,99%</b>

Les charges de gestion courante (les subventions versées, les participations obligatoires, les indemnités des élus et leur formation...) sont envisagées en 2022 à enveloppe constante avec une diminution de - 1% (-4 794€) puis cristallisées sur le reste de la prospective.

### B.2.4 Evolution des atténuations de produits (Chapitre 14)

	2019	2020	CA prév2021	2022	2023	2024	2025	2022/2021
Autres reversements (autres art 739)	36 846,400 €	49 419,350 €	20 000,000 €	20 000,000 €	20 000,000 €	20 000,000 €	20 000,000 €	0,00%
Attribution de compensation (art 73921)	50 368,000 €	50 368,000 €	50 368,000 €	50 368,000 €	50 368,000 €	50 368,000 €	50 368,000 €	0,00%
Reversement sur FNGIR (art 73923)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!
FPIC (art 739223)	7 910,000 €	5 463,000 €	2 436,000 €	2 441,000 €	3 946,000 €	5 458,000 €	6 978,000 €	0,21%
<b>Atténuation de produit (chap 014)</b>	<b>95 124,400 €</b>	<b>105 250,350 €</b>	<b>72 804,000 €</b>	<b>72 809,000 €</b>	<b>74 314,000 €</b>	<b>75 826,000 €</b>	<b>77 346,000 €</b>	<b>0,01%</b>

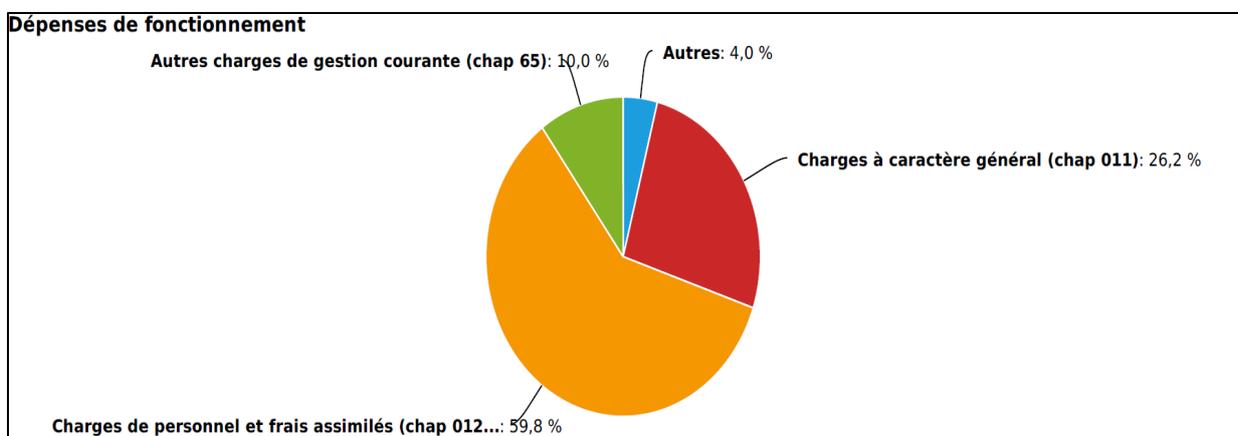
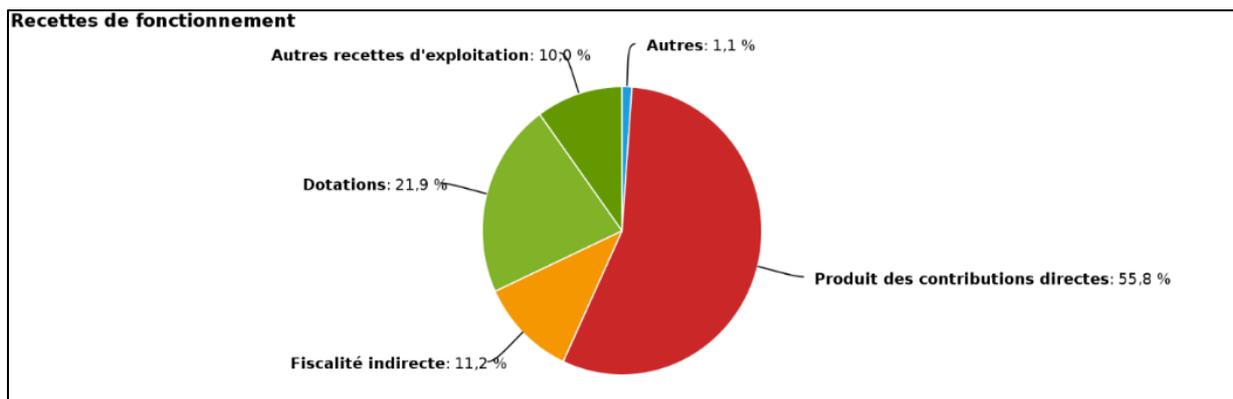
Les atténuations de produits sont principalement constituées des pénalités « Loi SRU », des attributions de compensation à la Métropole Rouen Normandie et du FPIC. L'enveloppe 2022 a été projetée à niveau constant mais en prospective avec une évolution du FPIC afin de prendre en compte les impacts probables de la refonte des indicateurs financiers et fiscaux évoqués précédemment, soit + 6,25% (2025/2022) + 4K€.

### B.2.5 Création de provisions (Chapitre 68)

Dès le prochain budget (2022), des provisions de droit seront mises en place afin de couvrir les charges et risques en lien avec des contentieux ouverts devant les juridictions, la monétisation des comptes épargne temps des agents communaux et les créances irrécouvrables (admission en non-valeur ou créances éteintes).

L'enveloppe prévisionnelle pour 2022 qu'il conviendra de stabiliser est projetée à 38 000 €.

## En synthèse, la ventilation des recettes et des dépenses de fo



### B.3 Planification des investissements – PPI

Le PPI tel qu'il est présenté ne fait pas apparaître la part du CA prévisionnel 2021 hors Restes à réaliser (RAR) et la part de RAR 2020/2021 en cours de stabilisation. L'enveloppe est donc présentée dans sa globalité au titre du PPI réactualisé.

De plus, l'enveloppe dédiée à l'Autorisation de Programme « Gymnase Nicolas Fleury » évoluera avant adoption du prochain budget afin de prendre en compte le lissage des crédits de paiement en lien avec le calendrier de l'opération.

#### Vue d'ensemble :

	PPI 2021 initial	PPI 2021 réactualisé	PPI 2022	PPI 2023	PPI 2024	PPI 2025	PPI cumul
Adapter et moderniser l'organisation de la collectivité pour assurer un meilleur service aux administrés	238 500 €	385 513 €	207 963 €	44 500 €	5 000 €	4 000 €	646 976 €
Modernisation des outils informatiques et de téléphonie	58 500 €	115 982 €	44 566 €		5 000 €	4 000 €	169 548 €
Renouvellement des équipements, des matériels et des véhicules d'intervention	180 000 €	269 531 €	163 397 €	44 500 €			477 428 €
Améliorer la qualité du cadre de vie et la tranquillité des espaces publics	245 000 €	175 556 €	477 000 €	106 000 €	20 000 €	20 000 €	798 556 €
Aménagements et entretien des espaces publics communaux	- €	13 198 €	61 000 €	46 000 €			120 198 €
Développement durable et valorisation du patrimoine naturel	50 000 €	- €	150 000 €	30 000 €			180 000 €
Préserver la tranquillité des espaces publics	145 000 €	129 758 €	125 000 €				254 758 €
Renouvellement des aires de jeux et embellissement des espaces publics	50 000 €	32 600 €	141 000 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €	243 600 €
Améliorer les conditions d'accueil des enfants	70 500 €	122 137 €	158 200 €	407 500 €	820 000 €		1 507 837 €
Modernisation des matériels et des équipements scolaires	15 000 €	59 878 €	38 000 €	7 500 €			105 378 €
Réhabilitation des équipements scolaires			90 200 €	400 000 €	820 000 €		1 310 200 €
Renouvellement des équipements et matériels à destination de l'Enfance	20 000 €	30 000 €	30 000 €				60 000 €
Sécurisation des sites scolaires et abords	35 500 €	32 259 €	- €				32 259 €
Construire, aménager, rénover et mettre en sécurité et aux normes les équipements communaux de proximité	970 000 €	1 342 624 €	1 353 500 €	670 000 €		1 500 000 €	4 866 124 €
Entretien des bâtiments communaux	- €	13 104 €	- €				13 104 €
Mise en sécurité des bâtiments communaux	320 000 €	529 520 €	25 000 €	170 000 €			724 520 €
Réhabilitation des bâtiments communaux	650 000 €	800 000 €	1 328 500 €	500 000 €		1 500 000 €	4 128 500 €
Divers rattachés aux 4 politiques	- €	30 754 €	100 000 €				130 754 €
<b>Total général</b>	<b>1 524 000 €</b>	<b>2 056 584 €</b>	<b>2 296 663 €</b>	<b>1 228 000 €</b>	<b>845 000 €</b>	<b>1 524 000 €</b>	<b>7 950 247 €</b>

**En cours d'année 2021, le PPI initial a été réactualisé pour prendre en compte des besoins nouveaux ou l'évolution des enveloppes financières de certains projets en lien avec :**

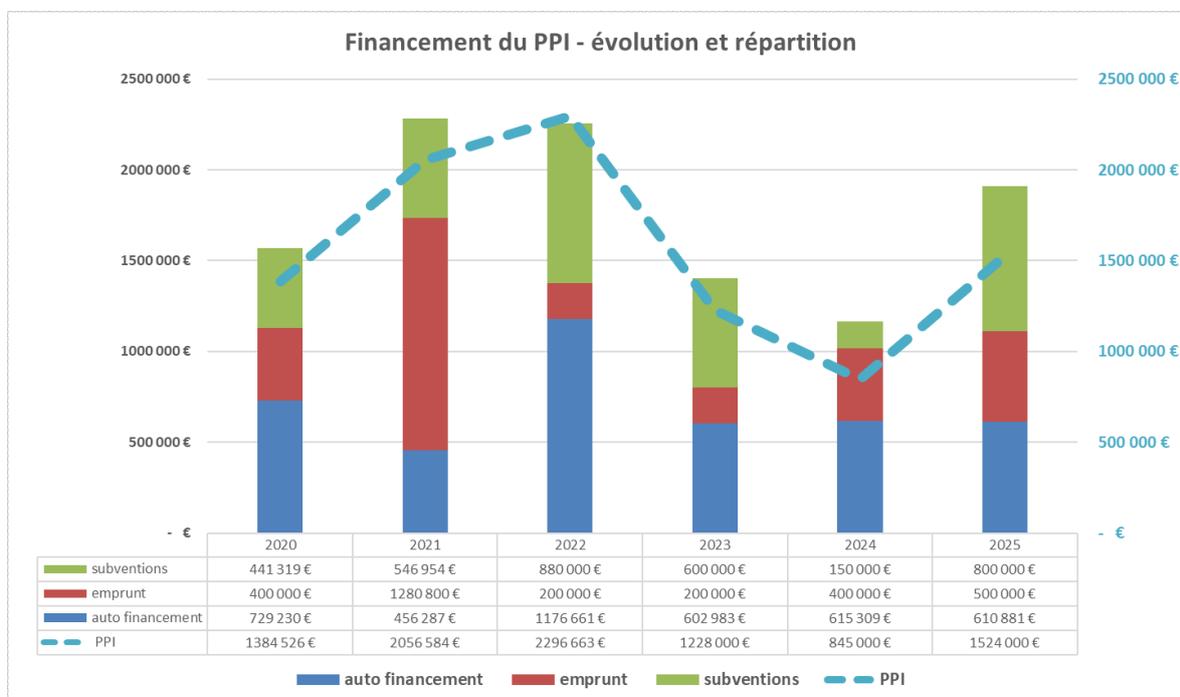
- de la casse de matériels divers,
- l'identification de besoins impérieux nouveaux (défibrillateurs sur tout le territoire de la Commune +32K€, colombariums supplémentaires au Jardin du souvenir +14 K€, mobilier de classes avec l'ouverture d'une classe supplémentaire +4K€, matériels informatiques à remplacer par l'obsolescence +10 K€...);
- l'opportunité de rentrer dans le cadre d'appels à projet (socle numérique notamment ; soit une augmentation des équipements informatiques aux écoles de 7 500 € à 35 000€) ;
- la réévaluation à la hausse d'actions déjà identifiées du fait d'un marché en reprise et très compressé (l'acquisition du PL + 60K€ ; l'acquisition d'un véhicule hybride pour la police municipale + 11 K€, le serveur informatique Mairie + 6K€ ; les travaux de reprise et mise en sécurité de l'Eglise Notre Dame +80 K€...);
- l'évolution de l'Autorisation de Programme « Gymnase Nicolas Fleury » à 2 M€.

Le PPI initial (2021-2025) projeté en 2020 à 5,566 M€ a été revu à 7,950 M€ en 2021, notamment la revalorisation d'1 M€ sur l'opération de réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury. Il intègre également des besoins en renouvellement de matériels et d'équipements communaux devenus obsolètes ou dangereux pour la sécurité des personnels communaux et des administrés.

### Focus sur les opérations de réhabilitation et de mise en sécurité des bâtiments communaux :

	PPI 2021 initial	PPI 2021 réactualisé	PPI 2022	PPI 2023	PPI 2024	PPI 2025	PPI cumul
Adapter et moderniser l'organisation de la collectivité pour assurer un meilleur service aux administrés	238 500 €	385 513 €	207 963 €	44 500 €	5 000 €	4 000 €	646 976 €
Améliorer la qualité du cadre de vie et la tranquillité des espaces publics	245 000 €	175 556 €	477 000 €	106 000 €	20 000 €	20 000 €	798 556 €
Améliorer les conditions d'accueil des enfants	70 500 €	122 137 €	158 200 €	407 500 €	820 000 €		1 507 837 €
Construire, aménager, rénover et mettre en sécurité et aux normes les équipements communaux de proximité	970 000 €	1 342 624 €	1 353 500 €	670 000 €		1 500 000 €	4 866 124 €
Entretien des bâtiments communaux	- €	13 104 €	- €				13 104 €
Mise en sécurité des bâtiments communaux	320 000 €	529 520 €	25 000 €	170 000 €			724 520 €
Réhabilitation des bâtiments communaux	650 000 €	800 000 €	1 328 500 €	500 000 €		1 500 000 €	4 128 500 €
Complexe sportif : Réhabilitation (AP CP)	600 000 €	800 000 €	1 000 000 €	300 000 €			2 100 000 €
CTM : Travaux divers et bâtiment PL			20 500 €				20 500 €
Ecole de Musique : Réhabilitation			- €			1 500 000 €	1 500 000 €
Mairie : Réhabilitation thermique, accessibilité et restructuration locaux	50 000 €	- €	150 000 €	200 000 €			350 000 €
Vestiaire de foot : Réhabilitation			158 000 €				158 000 €
Divers rattachés aux 4 politiques	- €	30 754 €	100 000 €				130 754 €
<b>Total général</b>	<b>1 524 000 €</b>	<b>2 056 584 €</b>	<b>2 296 663 €</b>	<b>1 228 000 €</b>	<b>845 000 €</b>	<b>1 524 000 €</b>	<b>7 950 247 €</b>

Le tableau ci-dessous précise le plan de financement annuel du PPI par enveloppes.



Le plan de financement du PPI se fait autour de 3 enveloppes majeures (l'autofinancement, l'emprunt et les subventions). Les années 2020 et 2021 dégagent un peu plus de financements que de dépenses liées au PPI afin de résorber le déficit de la section d'investissement qui grevait la section à - 609K€ au BP 2020 et ramené à -399 K€ au BP 2021 avec une neutralisation prévue au CA 2021.

### B.3.1 Recettes d'investissement

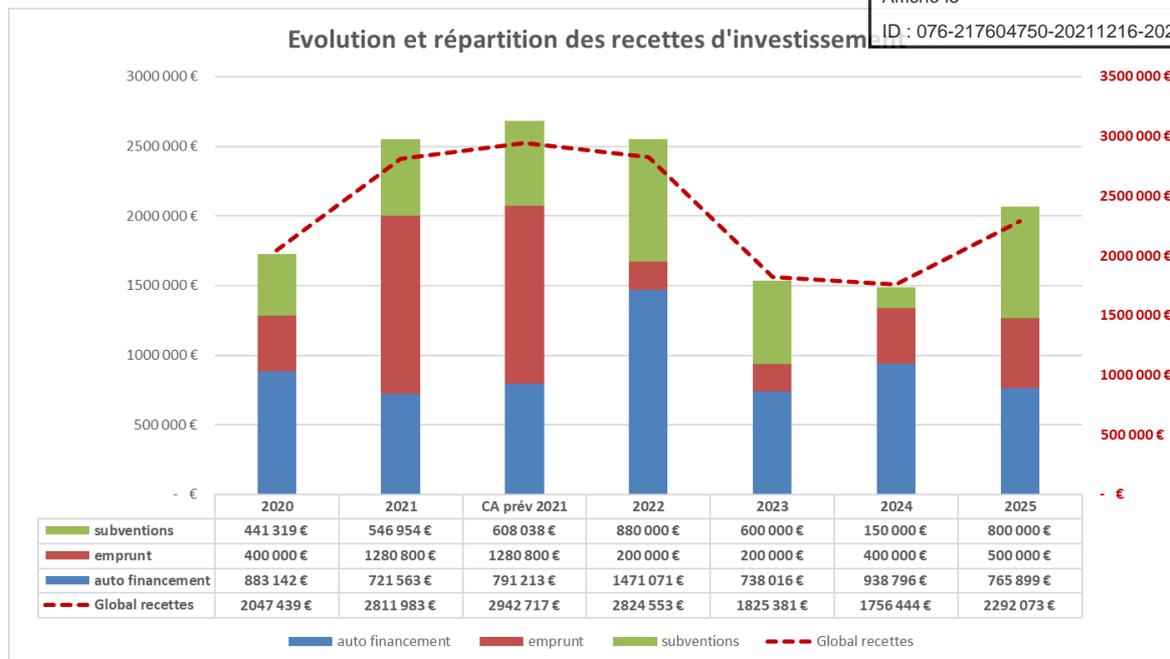
Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20211216-202172-DE

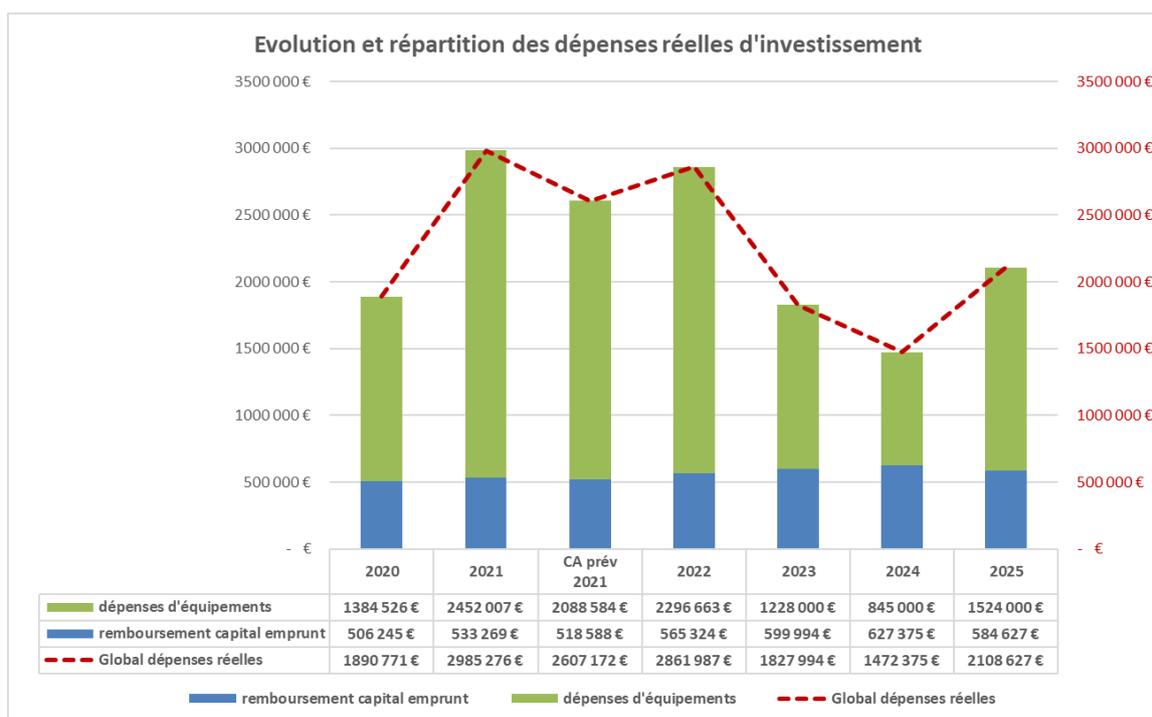


**Les recettes en 2022 sont projetées à -4,02% (-118K€) par rapport au CA prév 2021.**

Dans le cadre de la prospective financière, la part d'emprunt sera moins importante que sur la prospective initiale afin de privilégier l'autofinancement par l'épargne communale et les financements par appels à projets et subventionnements (Conseil Départemental, Etat notamment).

Dans ce scenario, l'hypothèse privilégiée est de ne pas aggraver de manière significative la situation communale sur le niveau du capital de dette à rembourser chaque année tant que l'emprunt « Pente » n'est pas terminé en 2025 (31/12/2025).

### B.3.2 Dépenses d'investissement



**Les dépenses en 2022 sont quant à elles projetées à +9,77% par rapport au CA prév 2021 (+254K€) et à -4,13% (-123K€) de BP 2022 à BP 2021.**

## C. Indicateurs et grands équilibres

### C.1. Ratios légaux

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20211216-202172-DE

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R projetés jusqu'à 2025.

		CA 2019	CA 2020	CA prév 2021	Strate com <10 000 hbs	Strate nat.	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement / population	Ratios Légaux	720,69 €	717,86 €	765,94 €	839,00 €	1 027,42 €	773,20 €	775,94 €	777,40 €	779,78 €
Produit des impositions directes / population	Ratios Légaux	503,78 €	509,87 €	516,51 €	480,00 €	541,78 €	532,31 €	539,18 €	546,14 €	553,20 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	Ratios Légaux	863,45 €	845,35 €	848,57 €	1 001,00 €	1 221,86 €	909,82 €	906,50 €	901,40 €	905,17 €
Dépenses d'équipement brut / population	Ratios Légaux	289,93 €	218,14 €	129,69 €	285,00 €	343,72 €	470,88 €	310,70 €	148,89 €	240,11 €
Encours de la dette / population	Ratios Légaux	593,64 €	514,53 €	564,02 €	649,00 €	951,58 €	608,06 €	565,07 €	542,21 €	592,75 €
Dotation globale de fonctionnement / population	Ratios Légaux	77,24 €	73,78 €	70,24 €	96,00 €	172,27 €	67,02 €	62,96 €	58,91 €	54,16 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	58,01%	60,09%	59,77%	56,00%	54,47%	59,60%	60,13%	60,00%	61,00%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	98,10%	94,35%	95,93%	90,30%	91,72%	94,59%	96,07%	97,23%	96,00%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	33,58%	25,80%	39,20%	28,50%	28,13%	51,75%	34,27%	16,52%	26,53%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	Ratios Légaux	68,75%	60,87%	60,10%	64,90%	77,88%	61,77%	58,47%	54,85%	53,03%

(Finance Active – prospective 2021)

### C.2. Soldes intermédiaires de gestion

Pour mémoire les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.



**La CAF brute (épargne brute)** permet à la commune de rembourser en priorité la dette en capital puis de financer l'investissement.

**Quant à la CAF nette (épargne nette)**, elle représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement de la dette en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement.

En 2019, une dégradation de la CAF a été enregistrée due au remboursement cumulé de l'emprunt à court terme de 300 000 € couplé au capital de la dette des emprunts encours (soit + 800 K€). La CAF nette avait été affichée avec une dégradation pour 2021 par effet conjugué de l'emprunt d'équilibre clôturant la mandature précédente et l'engagement porté sur les dépenses de fonctionnement dans le cadre notamment de la modernisation des outils informatiques. **Cependant, au regard de l'atterrissage prévisionnel pour le CA prév 2021, la CAF nette est projetée à + 237K€.**

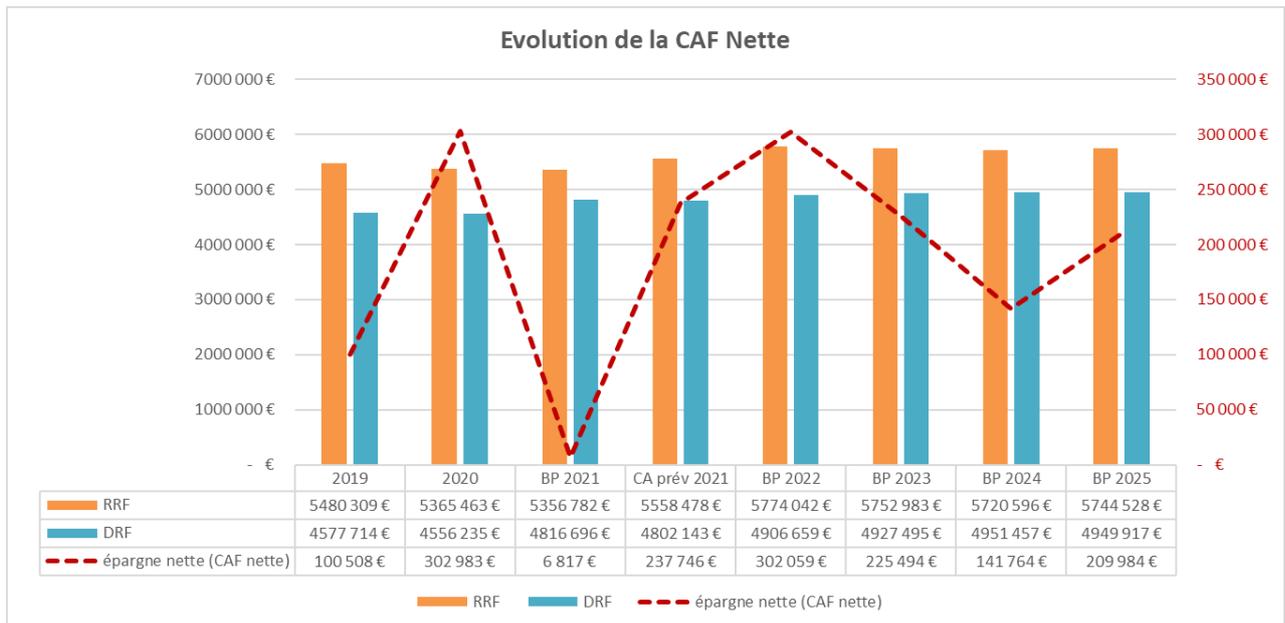
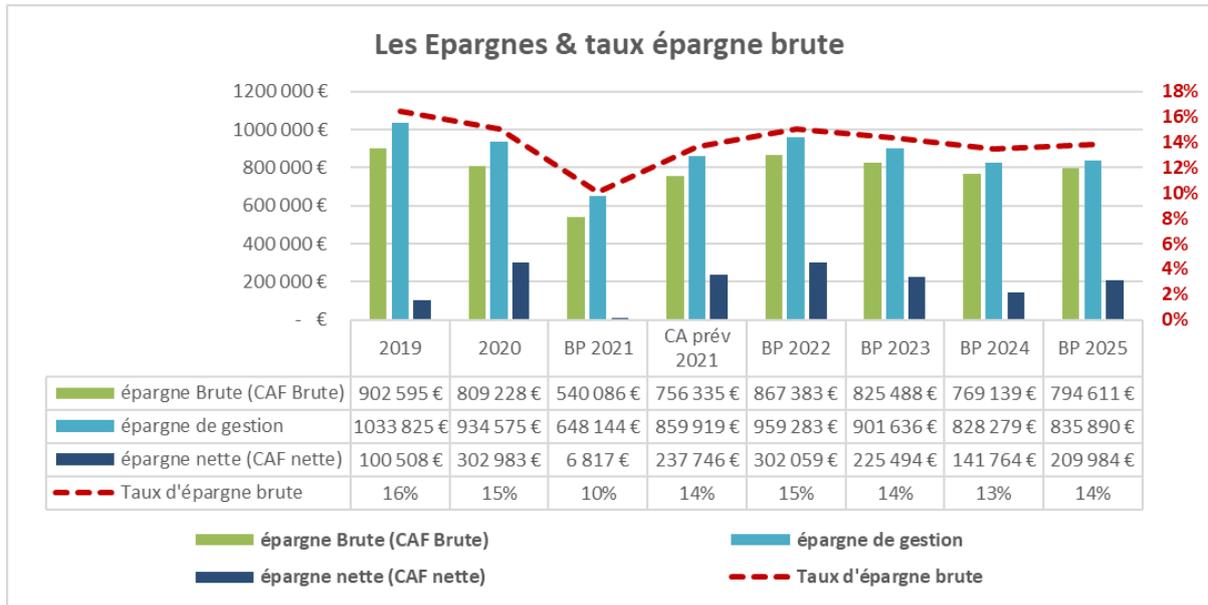
**En intégrant les éléments de prospective tels que présentés précédemment, l'évolution des épargnes est envisagée comme suit :**

	2019	2020	BP 2021	CA prév 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
RRF	5 480 309 €	5 365 463 €	5 356 782 €	5 558 478 €	5 774 042 €	5 752 983 €	5 720 596 €	5 744 528 €
DRF	4 577 714 €	4 556 235 €	4 816 696 €	4 802 143 €	4 906 659 €	4 927 495 €	4 951 457 €	4 949 917 €
épargne Brute (CAF Brute)	902 595 €	809 228 €	540 086 €	756 335 €	867 383 €	825 488 €	769 139 €	794 611 €
intérêts de la dette	131 230 €	125 347 €	108 058 €	103 584 €	91 900 €	76 148 €	59 140 €	41 279 €
épargne de gestion	1 033 825 €	934 575 €	648 144 €	859 919 €	959 283 €	901 636 €	828 279 €	835 890 €
capital de la dette	802 087 €	506 245 €	533 269 €	518 589 €	565 324 €	599 994 €	627 375 €	584 627 €
épargne nette (CAF nette)	100 508 €	302 983 €	6 817 €	237 746 €	302 059 €	225 494 €	141 764 €	209 984 €
Taux d'épargne brute	16%	15%	10%	14%	15%	14%	13%	14%
annuité dette/RRF	17%	12%	12%	11%	11%	12%	12%	11%

Il est à noter le poids sur l'épargne nette (CAF Nette) de l'emprunt structuré souscrit en 2004 et à échéance 2025 dont le capital à amortir représente 230K€ sur le volume global de capital de la dette chaque année. Lors de l'audit de la dette réalisé en 2020, il a été établi que cet emprunt ne pouvait être à ce jour renégocié en ce qu'il ne présente aucune marge de manœuvre et engendrerait pour le Commune un fort volume de pénalités de sortie.

Les impacts de cet emprunt grèvent de manière significative les efforts entrepris afin de garder un bon niveau d'épargne pour le financement de l'investissement.

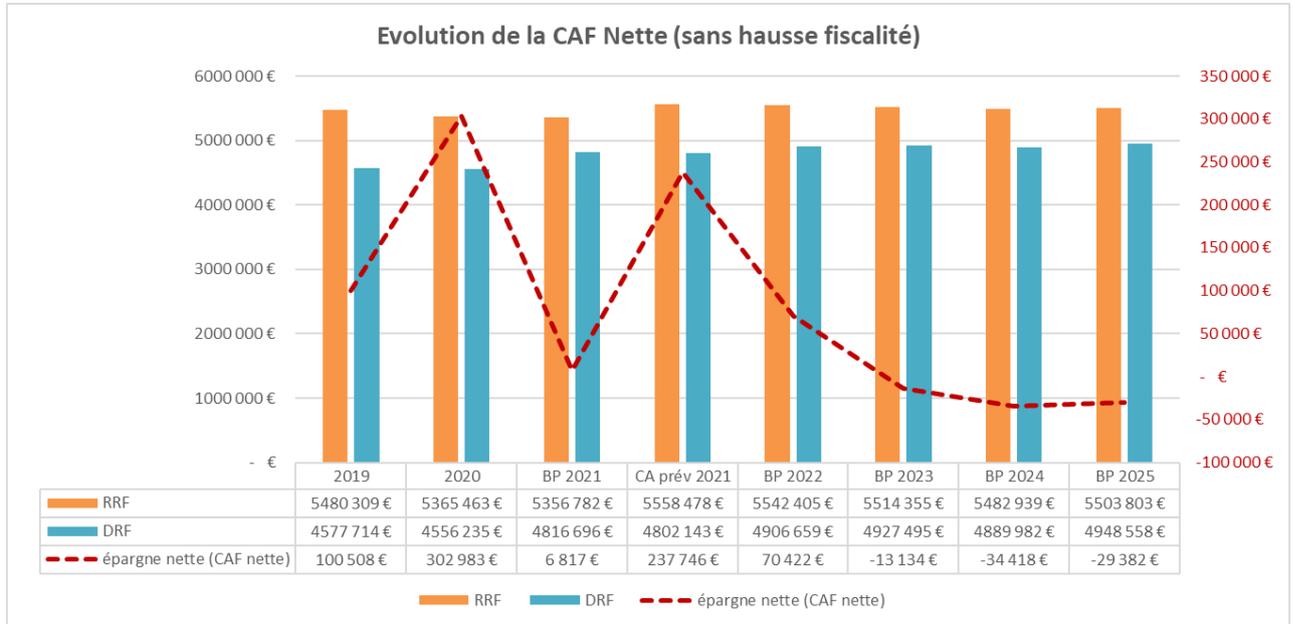
Le scenario de prospective avec évolution de la fiscalité directe locale niveau d'épargne satisfaisant notamment pour abonder l'autofinancement avec recours raisonnable à l'emprunt tant que l'emprunt structuré ne sera pas épuisé en 2020 (2017-2020), tout en gardant les dépenses de fonctionnement contenues.





Sans évolution de la fiscalité directe locale (-231K€ de recettes), la CAF Nette à 28 K€ pour 2022 contre 302K€ dans le scénario précédent. De plus, les années suivantes projettent une dégradation manifeste de la CAF Nette avec une CAF négative et une capacité de désendettement projetée à 5,75 années en 2023.

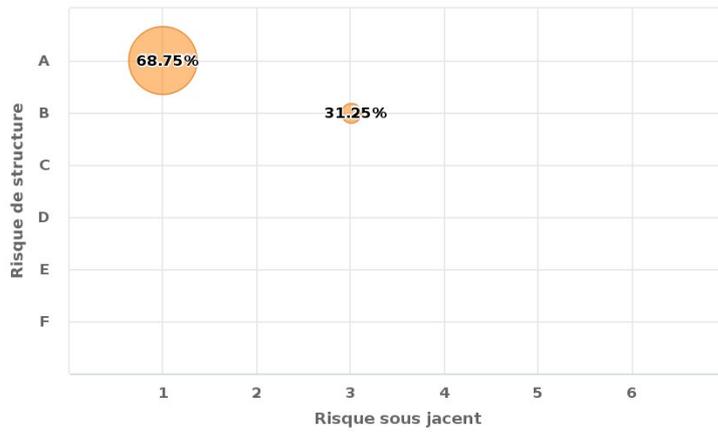
**Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la CAF nette hors scénario de la fiscalité :**



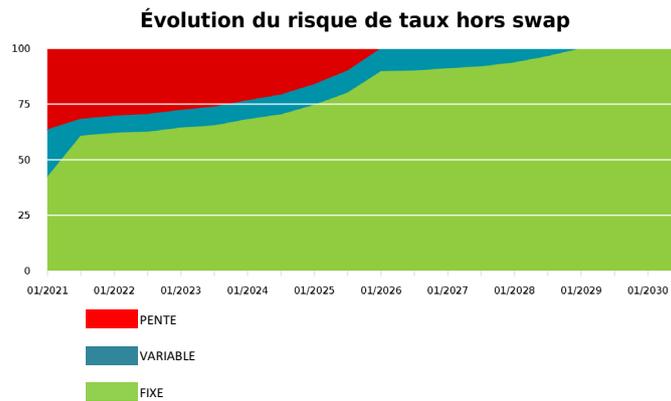
### C.3. Encours de dette et emprunts nouveaux

#### Etat de la dette actuelle :

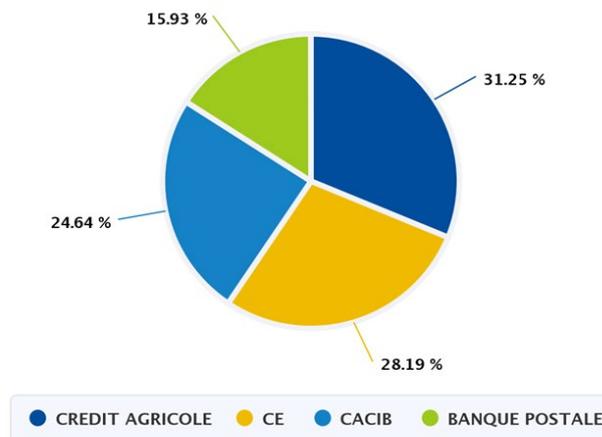
La dette ne présente pas de risque structurel au regard de la charte de bonne conduite.



La Commune détient un emprunt structuré « Pente » contractualisé en 2004 non renégociable en l'état et jugé un peu plus risqué (classé en B3) qui représente 31,25% de l'emprunt global souscrit par la Commune. Cet emprunt s'éteindra au 31 décembre 2025.



Le capital emprunté est réparti comme suit entre 4 établissements bancaires :



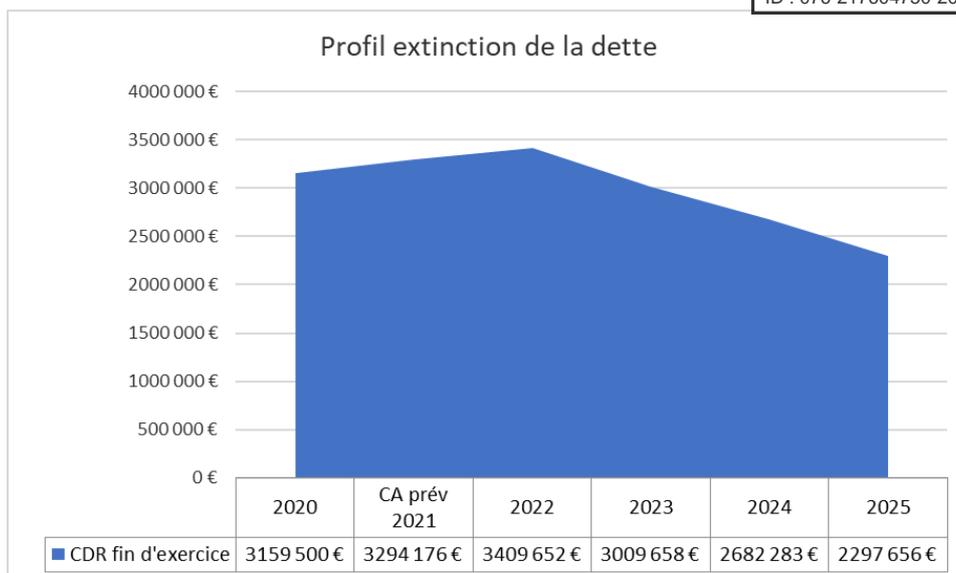
La dette sera résorbée de près d'un million d'euros en 2025 ainsi que le montre le graphique suivant :

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

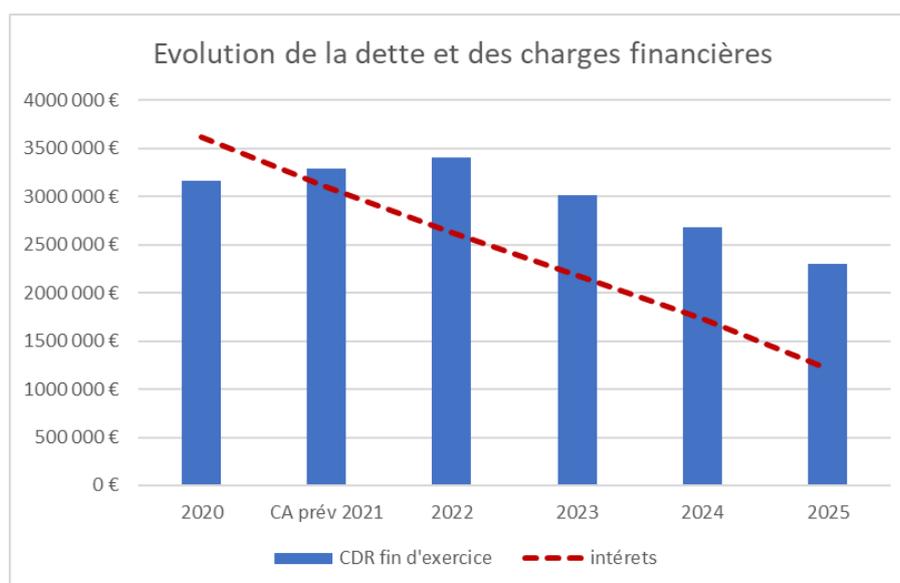
Affiché le

ID : 076-217604750-20211216-202172-DE



La prospective a été construite en privilégiant l'autofinancement, le recours modéré à l'emprunt et la résorption du déficit de la section d'investissement. Les scénarii d'emprunt ont été projetés sur des emprunts de 15 ans avec un taux fixe de 0,70% ainsi qu'en lissant les emprunts entre deux exercices budgétaires soit souscription d'un emprunt avec deux phases de tirage.

	CDR fin d'exercice	intérêts	capital amorti	flux total
2020	3 159 500 €	126 713 €	506 245 €	632 958 €
CA prév 2021	3 294 176 €	108 542 €	518 589 €	627 130 €
2022	3 409 652 €	91 900 €	565 324 €	657 224 €
2023	3 009 658 €	76 148 €	599 994 €	676 142 €
2024	2 682 283 €	60 615 €	627 375 €	687 991 €
2025	2 297 656 €	42 638 €	584 627 €	627 266 €

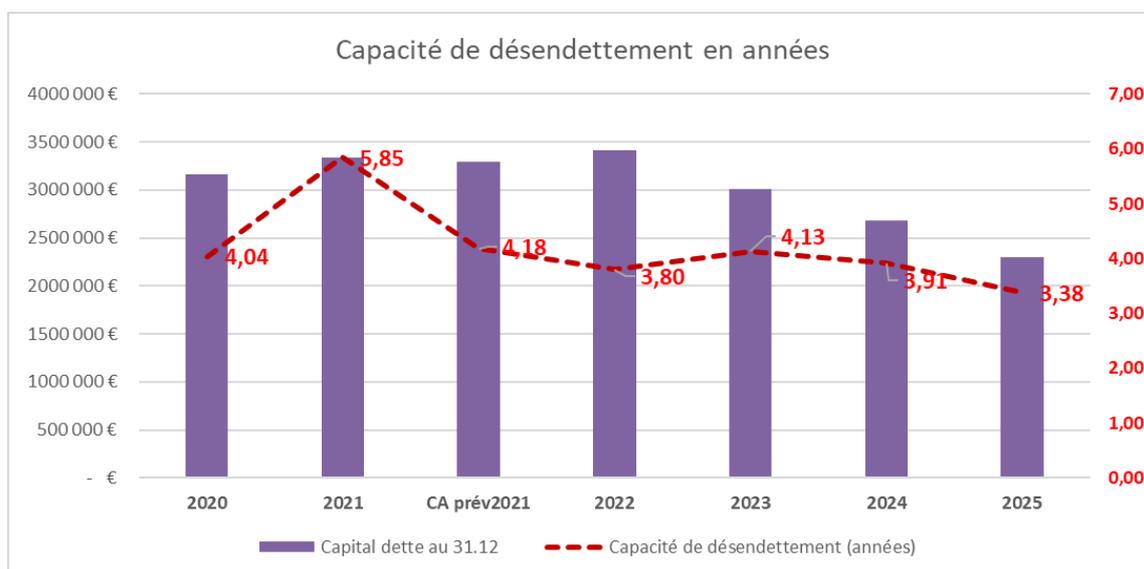


La construction du PPI et l'architecture de son financement permettent non seulement de garder une bonne capacité de désendettement mais également de retrouver à terme une section d'investissement excédentaire tout en poursuivant un PPI réaliste et ambitieux.

**Concernant la capacité de désendettement** : cet indicateur de référence mesure le nombre d'années théorique nécessaire au remboursement total de la dette dans l'hypothèse où la commune y affecterait, à montant constant, l'ensemble de sa capacité d'autofinancement.

Non seulement la Commune reste en deçà des seuils de surveillance pour ce ratio qui se situe au-delà de 12 ans mais sa capacité de désendettement retrouvera en 2025 un niveau inférieur à 2020 (soit 4,04).

	2020	2021	CA prév2021	2022	2023	2024	2025
Capital dette au 01.01	3 265 745 €	3 159 500 €	3 159 500 €	3 294 176 €	3 409 652 €	3 009 658 €	2 682 283 €
emprunt réalisé	400 000 €	700 000 €	700 000 €	680 800 €	200 000 €	300 000 €	200 000 €
remboursement	506 245 €	518 589 €	565 324 €	565 324 €	599 994 €	627 375 €	584 627 €
<b>Capital dette au 31.12</b>	<b>3 159 500 €</b>	<b>3 340 911 €</b>	<b>3 294 176 €</b>	<b>3 409 652 €</b>	<b>3 009 658 €</b>	<b>2 682 283 €</b>	<b>2 297 656 €</b>
Intérêts	125 347 €	108 541 €	103 584 €	91 900 €	76 148 €	60 615 €	42 638 €
<b>Capacité de désendettement (années)</b>	<b>4,04</b>	<b>5,85</b>	<b>4,18</b>	<b>3,80</b>	<b>4,13</b>	<b>3,91</b>	<b>3,38</b>



## LEXIQUE

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 076-217604750-20211216-202172-DE

BCE : banque centrale européenne  
CAF : capacité d'autofinancement  
CFE : cotisation foncière des entreprises  
CGI : code général des impôts  
CIF : coefficient d'intégration fiscale  
CRFP : contribution au redressement des comptes publics  
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises  
DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle  
DCTP : dotation de compensation de la taxe professionnelle  
DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux  
DF : dotation forfaitaire ou part forfaitaire (communes)  
DGF : dotation globale de fonctionnement  
DMTO : droits de mutation à titre onéreux  
DNP : dotation nationale de péréquation  
DRF : dépenses réelles de fonctionnement  
DSIL : dotation de soutien à l'investissement local  
DSR : dotation de solidarité rurale  
DSU : dotation de solidarité urbaine  
DUCSTP : dotation unique de compensation de la suppression de la taxe professionnelle  
FDPTP : fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle  
FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources  
FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales  
FPU : fiscalité professionnelle unique  
LPFP : Loi de programmation des Finances publiques  
OPEP : Organisation des pays exportateurs de pétrole  
PLF 2022 : Projet de Loi de Finances pour 2022  
PPI : plan pluriannuel d'investissement  
RFR : revenu fiscal de référence  
RRF : recettes réelles de fonctionnement  
TFPB : taxe foncière propriété bâtie  
TFPNB : taxe foncière propriété non bâtie  
TH : taxe d'habitation